Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Cuisine, veuillez visiter :
bp-cuisine.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CUISINE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

U.32 - Environnement et gestion de l'entreprise

Session 2005 • Code sujet : **U.32** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Calcul de la TVA à décaisser** (2 questions) — **Page 3**
2. **Analyse de la politique des prix de la gamme des entrées** (2 questions) — **Page 5**
3. **Tableau d'amortissement linéaire d'un matériel informatique** (1 question) — **Page 7**
4. **Calcul du salaire brut et connaissances sur la paie** (5 questions) — **Page 8**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bp-cuisine.fr/assets/annales/bp-cuisine/U32 - Environnement et gestion de l'entreprise/2005/BP Cuisine - U32 - Environnement et gestion de l'entreprise - Session 2005 - 1-Sujet.pdf

1. Calcul de la TVA à décaisser

L'hôtel-restaurant La Tour du Guet fournit ses achats et les recettes HT de ses activités d'hébergement, de restauration et de bar pour mai 2005. Les annexes précisent les taux applicables, le partage de la recette de pension entre deux taux et les montants de TVA déductible.

Question 1. Compléter le tableau de calcul de la TVA collectée pour mai 2005, en indiquant le chiffre d'affaires HT, le taux applicable et le montant de TVA pour chaque prestation.

L’annexe 3 impose de ventiler la recette de pension : trois quarts au taux de 5,5 % et un quart au taux de 19,6 %. On calcule chaque TVA sur le chiffre d’affaires HT correspondant, puis on arrondit les montants à deux décimales. Toutes les autres recettes d’hébergement, de restauration, de bar et de prestations annexes sont taxées selon les taux indiqués dans cette annexe.

Prestation	CA HT (€)	Taux de TVA	TVA (€)
Hébergement	6 150,00	5,5 %	338,25
Pension, part à 5,5 %	7 657,50	5,5 %	421,16
Pension, part à 19,6 %	2 552,50	19,6 %	500,29
Restaurant, cuisine	4 820,00	19,6 %	944,72
Restaurant, cave	998,00	19,6 %	195,61
Restaurant, cafétéria	593,00	19,6 %	116,23
Bar, cave	1 338,00	19,6 %	262,25
Bar, cafétéria	1 025,00	19,6 %	200,90
Prestations annexes	205,00	19,6 %	40,18
Totaux	**25 339,00**		**3 019,59**

La recette de pension répartie entre ses deux taux totalise bien 10 210,00 € HT. Le total des chiffres d’affaires retrouve le total de la main courante.

Document 1 complété : TVA collectée

DU MOIS DE MAI 2005

PRESTATIONS	CA HT	Taux de TVA.	Montant de TVA
HÔTEL			
Hébergement	6 150,00	5,5 %	338,25
Pension, ½ pension	7 657,50	5,5 %	421,16
	2 552,50	19,6 %	500,29
RESTAURANT			
Cuisine	4 820,00	19,6 %	944,72
Cave	998,00	19,6 %	195,61
Caféterie	593,00	19,6 %	116,23
BAR			
Cave	1 338,00	19,6 %	262,25
Caféterie	1 025,00	19,6 %	200,90
Prestations annexes	205,00	19,6 %	40,18
TOTAUX	25 339,00		3 019,59

✓ RÉPONSE À RETENIR

CA HT total : 25 339,00 € ; TVA collectée : 3 019,59 €.

Question 2. Compléter le tableau de calcul de la TVA à reverser à l'État pour mai 2005, en reportant la TVA collectée et les montants de TVA déductible sur les achats de biens et services et sur les achats d'immobilisations.

La TVA à reverser est égale à la TVA collectée sur les prestations, diminuée de la TVA déductible sur les achats. Les deux montants déductibles sont ceux de l'annexe 1. On reprend la TVA collectée totale obtenue au document 1, puis on soustrait successivement les taxes déductibles. Le solde étant positif, il correspond à la somme à verser à l'État.

Nature de la TVA	Montant (€)
TVA collectée sur prestations de services	3 019,59
TVA déductible sur achats de biens et services	324,97
TVA déductible sur achats d'immobilisations	1 899,24
TVA à reverser à l'État	**795,38**

Le montant à reverser est le solde après déduction des deux TVA sur achats.

Document 2 complété : TVA à reverser

DOCUMENT

TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA À REVERSER À L'ETAT

Nature de la TVA	MONTANT
TVA collectée sur prestations de services	3 019,59 €
TVA déductible sur achats de biens et de services	324,97 €
TVA déductible sur achats d'immobilisations	1 899,24 €
TVA à reverser à l'Etat	795,38 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

TVA à reverser à l'État : 795,38 €.

2. Analyse de la politique des prix de la gamme des entrées

Le restaurant La Tour du Guet souhaite analyser sa gamme d'entrées à partir des prix unitaires et des quantités vendues en mai 2005. Le sujet demande de compléter le chiffre d'affaires, puis de vérifier et commenter les quatre principes d'Omnes à l'aide du document prévu.

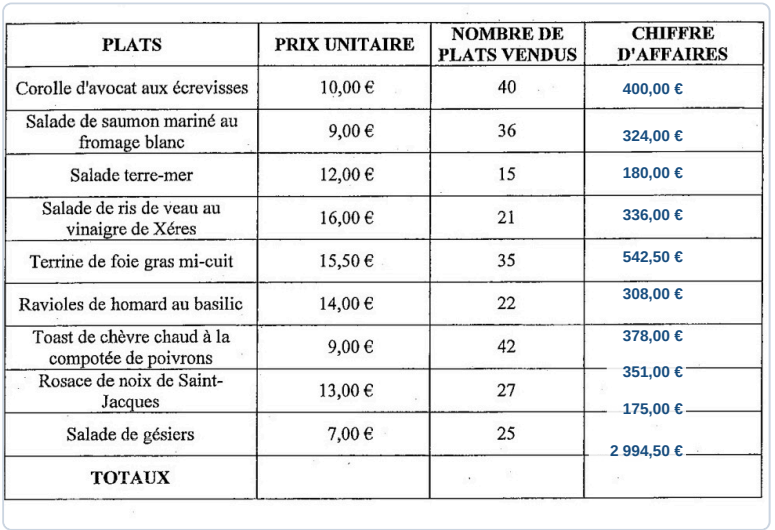
Question 1. Compléter le chiffre d'affaires de chaque entrée et le total de la gamme pour mai 2005, à partir des prix unitaires et du nombre de plats vendus.

Pour chaque entrée, le chiffre d'affaires se calcule ainsi : prix unitaire multiplié par le nombre de plats vendus. Les neuf montants sont reportés au tableau, puis additionnés pour obtenir le total de la gamme.

Entrée	Calcul	Chiffre d'affaires
Corolle d'avocat aux écrevisses	10,00 × 40	400,00 €
Salade de saumon mariné au fromage blanc	9,00 × 36	324,00 €
Salade terre-mer	12,00 × 15	180,00 €
Salade de ris de veau au vinaigre de Xérès	16,00 × 21	336,00 €
Terrine de foie gras mi-cuit	15,50 × 35	542,50 €
Ravioles de homard au basilic	14,00 × 22	308,00 €
Toast de chèvre chaud à la compotée de poivrons	9,00 × 42	378,00 €
Rosace de noix de Saint-Jacques	13,00 × 27	351,00 €
Salade de gésiers	7,00 × 25	175,00 €
Totaux	263 plats vendus	**2 994,50 €**

La gamme totalise 263 plats vendus. La somme des chiffres d'affaires individuels donne 2 994,50 € pour mai 2005. Les calculs sont exacts et les montants sont présentés à deux décimales, comme demandé dans le sujet.

Chiffres d'affaires complétés



PLATS	PRIX UNITAIRE	NOMBRE DE PLATS VENDUS	CHIFFRE D'AFFAIRES
Corolle d'avocat aux écrevisses	10,00 €	40	400,00 €
Salade de saumon mariné au fromage blanc	9,00 €	36	324,00 €
Salade terre-mer	12,00 €	15	180,00 €
Salade de ris de veau au vinaigre de Xéres	16,00 €	21	336,00 €
Terrine de foie gras mi-cuit	15,50 €	35	542,50 €
Ravioles de homard au basilic	14,00 €	22	308,00 €
Toast de chèvre chaud à la compotée de poivrons	9,00 €	42	378,00 €
Rosace de noix de Saint-Jacques	13,00 €	27	351,00 €
Salade de gésiers	7,00 €	25	175,00 €
TOTAUX			2 994,50 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

Chiffre d'affaires total de la gamme en mai 2005 : **2 994,50 €**.

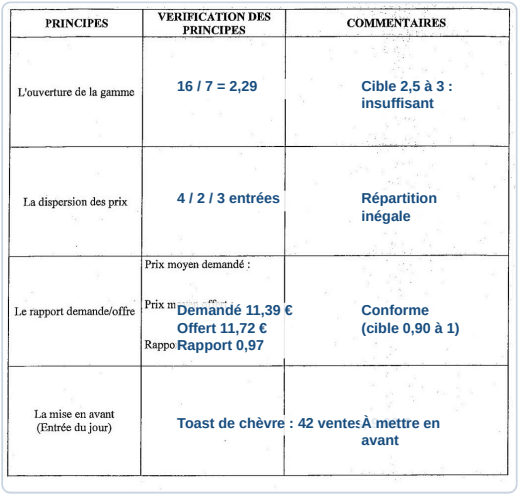
Question 2. Vérifier et commenter les quatre principes d'Omnes dans le document 4 : l'ouverture de la gamme, la dispersion des prix, le rapport demande/offre et la mise en avant de l'entrée du jour.

Pour l'ouverture, le rapport entre le prix maximal et le prix minimal est 16 ÷ 7 = 2,29. Pour la dispersion, on divise l'étendue des prix en trois zones égales. Le prix moyen demandé est le chiffre d'affaires total divisé par les ventes ; le prix moyen offert est la moyenne des neuf prix de la carte.

Principe	Vérification	Commentaire
Ouverture de gamme	16 ÷ 7 = 2,29	Inférieure à la cible de 2,5 à 3 : ouverture insuffisante.
Dispersion des prix	7 à 10 € : 4 entrées ; plus de 10 à 13 € : 2 ; plus de 13 à 16 € : 3.	Répartition inégale, au lieu d'environ 3 entrées par zone.
Rapport demande/offre	Moyen demandé : 11,39 € ; moyen offert : 11,72 € ; rapport : 0,97.	Dans la cible de 0,90 à 1 : gamme cohérente avec la demande.
Mise en avant	Toast de chèvre chaud : 42 ventes, maximum de la gamme.	À mettre en avant comme entrée du jour ; son prix de 9,00 € est accessible.

La gamme respecte le rapport demande/offre, mais son ouverture et sa dispersion sont à améliorer. Le toast de chèvre chaud est le choix retenu pour la mise en avant, car c'est l'entrée la plus vendue.

Principes d'Omnes vérifiés



✓ RÉPONSE À RETENIR

Rapport demande/offre : **0,97**, conforme. Ouverture et dispersion : non conformes. Entrée à mettre en avant : toast de chèvre chaud, vendu 42 fois.

3. Tableau d'amortissement linéaire d'un matériel informatique

L'entreprise a acheté un ordinateur pour 2 300 euros HT le 15 mai 2005 et l'a mis en service le 1er juin 2005. Le sujet précise une durée d'utilisation de cinq ans, un amortissement linéaire et un exercice comptable correspondant à l'année civile.

Question 1. Présenter le tableau d'amortissement linéaire du matériel informatique dans le document 5, en renseignant les caractéristiques du bien, les montants annuels, les amortissements cumulés et les valeurs comptables nettes. Justifier les calculs des amortissements de 2005 et de 2010.

La base amortissable est le coût HT : 2 300,00 €. Le taux linéaire est de 20 % et l'annuité complète de 460,00 €. La durée court du 1er juin 2005 au 31 mai 2010 : 7 mois en 2005, puis 5 mois en 2010.

Année	Base amortissable	Amortissement annuel	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
2005	2 300,00 €	268,33 €	268,33 €	2 031,67 €
2006	2 300,00 €	460,00 €	728,33 €	1 571,67 €
2007	2 300,00 €	460,00 €	1 188,33 €	1 111,67 €
2008	2 300,00 €	460,00 €	1 648,33 €	651,67 €
2009	2 300,00 €	460,00 €	2 108,33 €	191,67 €
2010	2 300,00 €	191,67 €	2 300,00 €	0,00 €

Calculs demandés : 2005, 2 300 × 20 % × 7/12 = 268,33 € ; 2010, 2 300 × 20 % × 5/12 = 191,67 €.

Document 5 complété

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Matériel : Ordinateur XM 750 — mortissement : 5 ans
Date d'acquisition : 15/05/2005 — fode d'amortissement : Linéaire 20 %
Date de mise en servic. : 01/06/2005 — ase amortissable : 2 300,00 €

ANNEE	BASE AMORTISSABLE	AMORTISSEMENT ANNUEL	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR COMPTABLE NETTE
2005	2 300 €	268,33 €	268,33 €	2 031,67 €
2006	2 300 €	460,00 €	728,33 €	1 571,67 €
2007	2 300 €	460,00 €	1 188,33	1 111,67 €
2008	2 300 €	460,00 €	1 648,33 €	651,67 €
2009	2 300 €	460,00 €	2 108,33 €	191,67 €
2010	2 300 €	191,67 €	2 300,00 €	0,00 €

Justifier les calculs des amortissements :

Amortissement 2005 :
2 300 × 20 % × 7/12 = 268,33 €

Amortissement 2010 :
2 300 × 20 % × 5/12 = 191,67 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

2005 : 268,33 € ; 2006 à 2009 : 460,00 €/an ; 2010 : 191,67 €. Valeur comptable nette au 31 mai 2010 : 0,00 €.

4. Calcul du salaire brut et connaissances sur la paie

Le dossier porte sur la paie de juin 2005 de Monsieur Queyroix, cuisinier rémunéré sur la base d'un horaire hebdomadaire normal de 39 heures et d'un salaire mensuel de base de 1 500,72 euros. Les heures effectuées chaque semaine et les règles de majoration et d'évaluation des repas figurent dans les annexes 5 et 6.

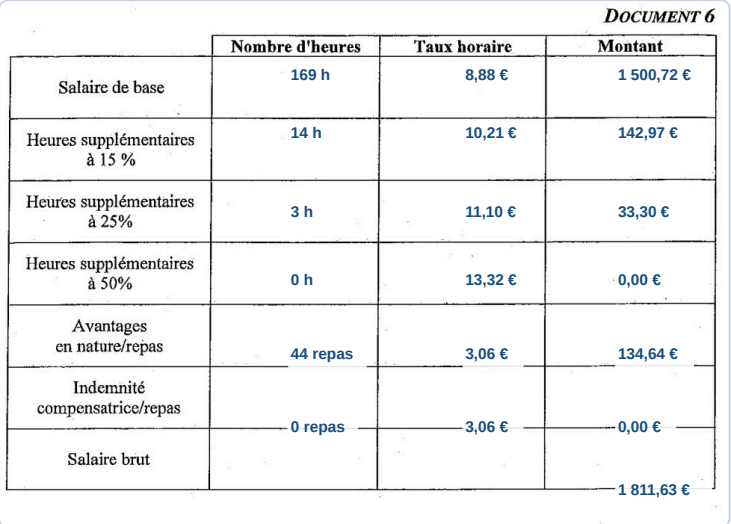
Document 6

Question 1. À partir des annexes 5 et 6, calculer le salaire brut de Monsieur Queyroix et compléter le document 6 : salaire de base, heures supplémentaires selon leur taux de majoration, avantages en nature liés aux repas et indemnité compensatrice par repas.

L'horaire mensuel normal est de 169 h et le taux de base de 8,88 €. Les heures supplémentaires se calculent semaine par semaine : 14 h à 15 % et 3 h à 25 %, sans heure à 50 %. L'annexe évalue les repas à 3,06 € chacun, pour 44 repas par mois. Ils sont ajoutés au brut comme avantage en nature ; aucune indemnité compensatrice n'est due puisque Monsieur Queyroix prend tous ses repas dans l'entreprise.

Élément	Nombre d'heures ou repas	Taux horaire ou unitaire	Montant
Salaire de base	169 h	8,88 €	1 500,72 €
Heures supplémentaires à 15 %	14 h	10,21 €	142,97 €
Heures supplémentaires à 25 %	3 h	11,10 €	33,30 €
Heures supplémentaires à 50 %	0 h	13,32 €	0,00 €
Avantages en nature, repas	44 repas	3,06 €	134,64 €
Indemnité compensatrice, repas	0 repas	3,06 €	0,00 €
Salaire brut			1 811,63 €

Document 6 complété



DOCUMENT 6

	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
Salaire de base	169 h	8,88 €	1 500,72 €
Heures supplémentaires à 15 %	14 h	10,21 €	142,97 €
Heures supplémentaires à 25%	3 h	11,10 €	33,30 €
Heures supplémentaires à 50%	0 h	13,32 €	0,00 €
Avantages en nature/repas	44 repas	3,06 €	134,64 €
Indemnité compensatrice/repas	0 repas	3,06 €	0,00 €
Salaire brut			1 811,63 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

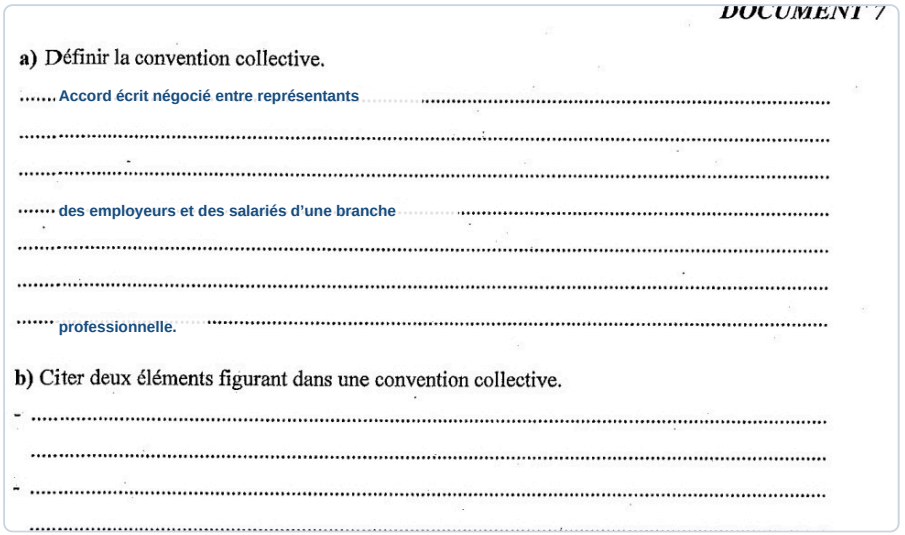
Salaire brut : 1 811,63 €.

Document 7

Question 2.a). Définir la convention collective.

Une convention collective est un accord écrit négocié entre les organisations représentatives des employeurs et des salariés d'une branche professionnelle. Elle adapte et complète les règles générales du droit du travail en fonction du secteur. Lorsqu'elle s'applique à l'entreprise, elle encadre les relations de travail et précise notamment les droits et obligations des employeurs et des salariés concernés.

Définition de la convention collective


DOCUMENT 7

a) Définir la convention collective.

Accord écrit négocié entre représentants
des employeurs et des salariés d'une branche
professionnelle.

b) Citer deux éléments figurant dans une convention collective.

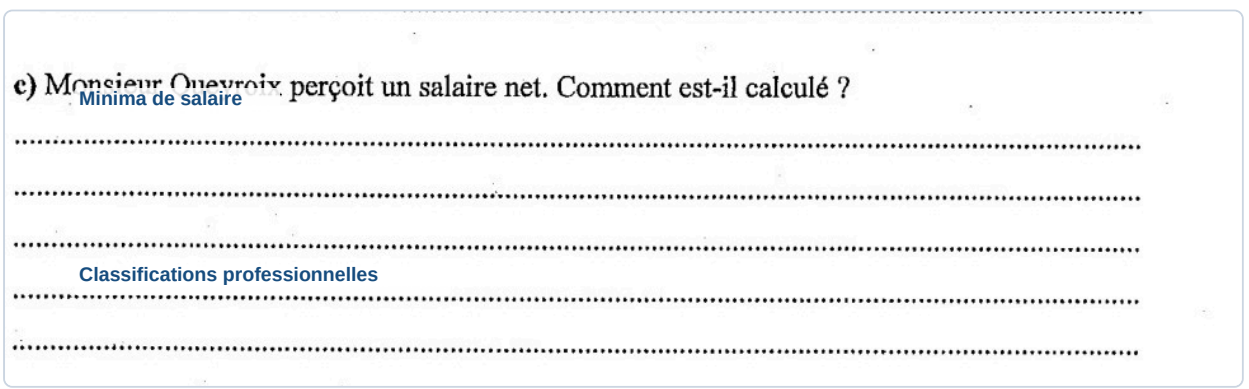
- .....
- .....

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accord écrit négocié entre représentants des employeurs et des salariés d'une branche professionnelle.

Question 2.b). Citer deux éléments figurant dans une convention collective.

Une convention collective peut prévoir différents éléments adaptés à la branche. Deux exemples pertinents sont les minima de salaire et les classifications professionnelles, qui fixent des repères de rémunération selon les emplois. Elle peut aussi encadrer le temps de travail, les congés ou les majorations d'heures supplémentaires. Il suffit d'en citer deux pour répondre à la question.

Deux éléments de convention collective


c) Monsieur Quevroix perçoit un salaire net. Comment est-il calculé ?

Minima de salaire

Classifications professionnelles

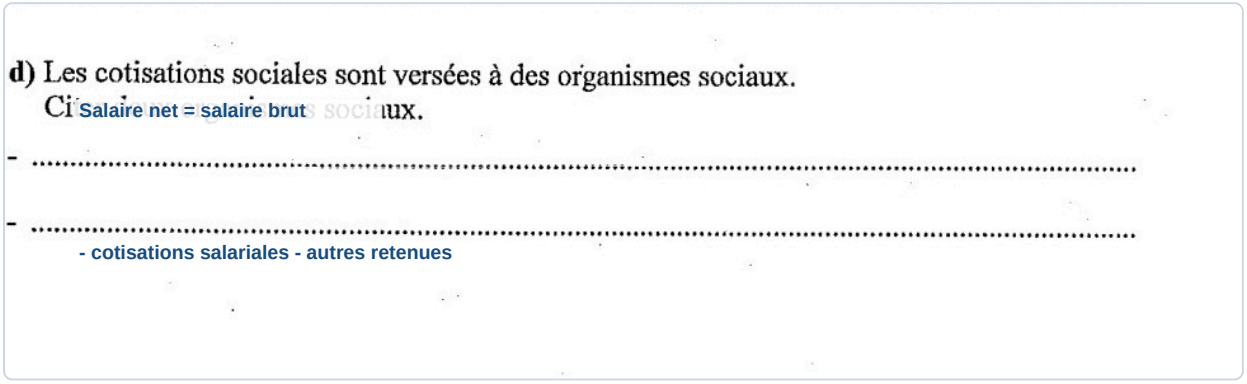
✓ RÉPONSE À RETENIR

Les minima de salaire et les classifications professionnelles.

Question 2.c). Expliquer comment est calculé le salaire net perçu par Monsieur Queyroix.

Le salaire net est obtenu à partir du salaire brut inscrit sur le bulletin de paie. On en retranche les cotisations salariales et les autres retenues applicables. Les cotisations patronales ne sont pas déduites du salaire du salarié : elles sont à la charge de l'employeur. Sans le détail des taux et retenues du bulletin, le montant net ne peut pas être chiffré à partir du seul salaire brut.

Calcul du salaire net



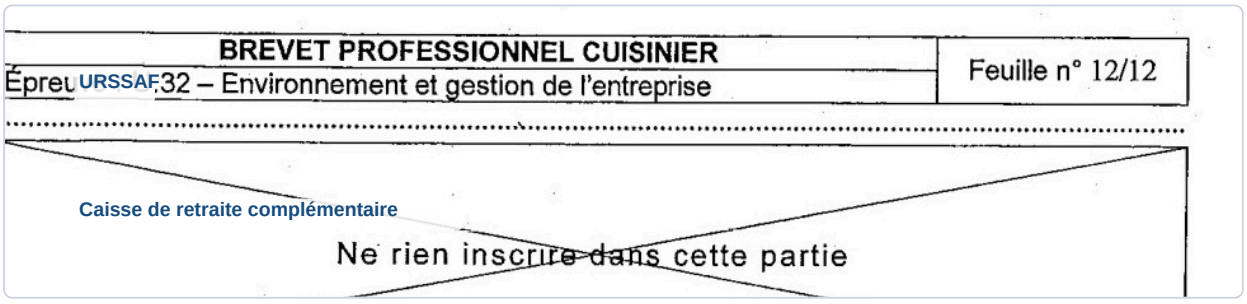
✓ RÉPONSE À RETENIR

Salaire net = salaire brut - cotisations salariales - autres retenues.

Question 2.d). Citer deux organismes sociaux auxquels sont versées les cotisations sociales.

Les cotisations sociales sont versées à différents organismes selon leur objet. Pour répondre, on peut citer l'URSSAF, qui collecte notamment des cotisations sociales, et une caisse de retraite complémentaire, qui gère les cotisations destinées à la retraite complémentaire. Deux organismes distincts suffisent.

Deux organismes sociaux



✓ RÉPONSE À RETENIR

URSSAF et caisse de retraite complémentaire.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2005)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve U.32 du BP Cuisinier, session 2005, dure deux heures et a le coefficient 3. Elle étudie la gestion de l'hôtel-restaurant La Tour du Guet au fil de quatre dossiers : TVA, politique des prix, amortissement et salaire. Elle évalue le calcul fiscal et commercial, l'analyse des prix, l'établissement d'un tableau d'amortissement et les connaissances de paie.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La TVA à reverser se calcule en retranchant la TVA déductible sur les achats de la TVA collectée sur les prestations.
- Le chiffre d'affaires d'un plat est son prix unitaire multiplié par les ventes ; le rapport demande/offre compare les prix moyens demandés et offerts.
- En amortissement linéaire, l'annuité pleine est la base amortissable divisée par la durée, avec un prorata temporis pour une année incomplète.
- Dans ce sujet, les heures supplémentaires sont majorées selon leur rang : 15 % pour les quatre premières, 25 % pour les quatre suivantes et 50 % au-delà.

Points de vigilance & attentes du jury

- Appliquer le taux propre à chaque prestation et répartir la recette de pension selon les bases indiquées dans l'annexe.
- Vérifier les totaux du chiffre d'affaires et justifier les calculs utilisés pour chacun des principes d'Omnes.
- Tenir compte de la date de mise en service, du prorata temporis et de la durée d'utilisation dans le tableau d'amortissement.
- Classer les heures supplémentaires par semaine selon les seuils de l'annexe et distinguer les repas valorisés des indemnités.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer la TVA à reverser à l'État ?

Additionnez la TVA collectée sur les prestations, puis retranchez la TVA déductible sur les achats de biens et services et sur les immobilisations. Pour la TVA collectée, utilisez les taux et les bases précisés dans les annexes.

Q : Comment traiter la première année d'amortissement linéaire ?

Calculez l'annuité pleine en divisant la base amortissable par la durée d'utilisation. Pour la première année, appliquez le prorata temporis lié à la période entre la mise en service et la clôture de l'exercice.

Q : Comment organiser le calcul du salaire brut dans ce dossier ?

Reportez le salaire de base, classez les heures effectuées selon les taux de majoration fournis, puis valorisez les repas et l'indemnité compensatrice dans les lignes correspondantes du document 6.

Q : Qu'attend le sujet pour la vérification des principes d'Omnes ?

Il faut renseigner les vérifications et commentaires pour l'ouverture de gamme, la dispersion des prix, le rapport demande/offre et la mise en avant de l'entrée du jour, en présentant les calculs nécessaires.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bp-cuisine.fr/assets/annales/bp-cuisine/U32 - Environnement et gestion de l'entreprise/2005/BP Cuisine - U32 - Environnement et gestion de l'entreprise - Session 2005 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Cuisine : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.